

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de  
STUCKANGE

Dossier n° PC 57 767 2500002

Date de dépôt : 4 avril 2025

Demandeur : JANASIEWICZ DOMINIQUE

Pour : construire une maison individuelle

Adresse du terrain : 8 Allée des Pins  
57970 STUCKANGE

### ARRÊTÉ

#### Retirant la décision d'une demande de permis de construire pour une maison individuelle délivré au nom de la commune de STUCKANGE

Le Maire de STUCKANGE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle enregistrée sous le numéro PC 57 767 2500002 en date du 19/06/2025 ;

Vu la demande de retrait datée du 19/06/2025, réceptionnée en mairie le 19/06/2025, présentée par JANASIEWICZ DOMINIQUE, bénéficiaire de l'autorisation ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La décision accordant la demande de permis de construire pour une maison individuelle est retirée.

Le 17 juillet 2025

Le Maire

Olivier SEGURA



L'avis de dépôt de la présente demande de permis, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le :

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir\* le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*\*(Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également désormais déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <<http://www.telerecours.fr/>>.)*